

Conditions générales

1. Généralités.

*Définitions : Le « Garage, le réparateur » est le garage des Fagnes en personne physique, inscrit à la BCE sous le n° BE 0879.400.812 dont le siège est situé à 5600 Roly, allée des Chênes 166G. Le « client » est toute personne physique ou morale qui mandate le Garage pour effectuer un entretien ou une réparation à un véhicule.

*Champ d'application : Les présentes conditions générales complétées par celles figurant au verso de nos bons de commande et au verso des factures régissent de manière exclusive toutes les relations précontractuelles et contractuelles entre le Garage et le client. Par l'établissement d'un bon de commande, d'un devis ou par la signature d'un ordre de réparation ou par la réception d'une facture sans contestation, le client confirme avoir pris préalablement connaissance des conditions générales du Garage et les accepter de manière intégrale et inconditionnelle. Dans l'hypothèse où un article de ces conditions générales serait déclaré nul ou inapplicable, cette nullité ne portera pas atteinte aux autres dispositions des présentes conditions générales.

Le fait que le Garage ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes conditions générales ne pourront jamais être interprétées à l'encontre du Garage et priment celles du client.

2. Exécution de l'ordre de réparation.

L'ordre de réparation signé par le Client comporte une indication sur la nature des travaux à réaliser (entretien, réparation...), à la demande du Client et l'estimation du coût. Cela étant, l'examen du véhicule peut révéler la nécessité d'autres travaux. Dans le cas, le Garage devra obtenir l'accord du Client avant de procéder à ces travaux, soit par téléphone, par mail. Tout ordre de réparation signé par le Client, engage irrévocablement celui-ci.

3. Date de livraison.

Le Garage communique au client une date et une heure limite de remise du véhicule réparé, à titre indicatif, sans constituer un engagement contractuel. Bien que le Garage essaye autant que possible de respecter les délais, un retard ne donnera en aucun cas le droit au client de ne pas honorer la facture, ni d'annuler les travaux, ni de refuser les travaux, ni de résilier la convention aux torts du Garage, ni de réclamer une indemnité.

4. Garde du véhicule.

Les véhicules qui sont confiés au Garage, même lorsqu'ils sont conduits par le personnel, restent sous le couvert des assurances souscrites par le client et, à défaut de couverture d'assurances, sous l'entière responsabilité du client. Par ailleurs, il est expressément convenu entre les parties qu'il existe une clause de non garantie portant sur les objets laissés dans le véhicule. En conséquence, le Client prendra soin de ne laisser aucun objet dans son véhicule.

5. Retrait du véhicule par le client.

Le Client est tenu de reprendre son véhicule auprès du Garage, le plus rapidement possible, dès qu'il a reçu l'information (par téléphone, mail, courrier) selon laquelle les réparations/entretiens sont terminés et au plus tard, après la fin de l'échéance fixée par le deuxième rappel ; à partir du lendemain de cette échéance, le client sera tenu de régler au Garage des frais de gardiennage d'une somme de 8 euros/ par jour et ce, sans préjudice de l'application des dispositions légales sur la vente des objets abandonnés.

6. Pièces de rechange.

Si le Client souhaite récupérer les pièces remplacées, il lui appartient et de le préciser lors de l'établissement de l'ordre de réparation. Sans précision, les pièces sont réputées être laissées et le Garage pourra en disposer librement et sans engager sa responsabilité, le Garage pourra, en outre, répercuter les coûts d'élimination au Client.

7. Paiements.

*généralités : Sauf disposition contraire expressément convenu par écrit entre le Garage et le client, toutes factures du Garage sont payables au comptant, siège d'exploitation du Garage, dès la réception de la prestation et avant l'enlèvement du véhicule. Le montant des factures est toujours exigible et payable à ce même siège d'exploitation du Garage. Les paiements ne peuvent en aucun cas être effectués, de la main à la main, à un membre du personnel. Les frais bancaires de quelque nature que ce soit sont à charge du Client. Le Garage se réserve le droit d'exiger à tout moment (et particulièrement dans l'hypothèse où il accorde au Client un délai de paiement) des garanties et sûretés qui garantissent la bonne exécution des obligations du Client et de prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. A défaut d'obtenir ces garanties, toute réparation/entretien pourra être suspendu ou refusé sans indemnité par le Garage, soit en totalité, soit pour la partie restante à exécuter. Le Garage n'ayant aucun lien de droit avec l'assureur du Client, cette dernière demeure, sauf accord passé entre le Garage et l'assureur, seul responsable du paiement des travaux, même si le coût des prestations doit être couvert totalement ou partiellement par l'assureur.

*Non-paiement - retard de paiement (même partiel) : +A défaut de paiement à l'échéance, le moment des factures dues par le client sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmenté d'un intérêt de retard de 1.25 % par mois à dater de l'échéance de chaque facture jusqu'au jour du paiement effectif et complet (tout mois commencé étant considéré comme un mois écoulé) ainsi que d'une clause pénale forfaitaire de 15% du montant en principal avec un minimum de 75 euros, outre tous frais et dépens d'instance. En cas de manquement de la part du Garage, une indemnité du même ordre sera dû au Client.

+La date indiquée sur la facture est considérée comme date d'envoi.

+Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend exigible, immédiatement et de plein droit le solde de toutes factures dues par le Client, même non échues.

+En cas de retard de paiement, le Garage est en droit de suspendre l'exécution de tout entretien/réparation jusqu'à complet règlement des montants dus.

+Tout changement dans la situation du Client (tel que décès, faillite, procédure de réorganisation judiciaire, dissolution/réorganisation/modification/liquidation de la société, refus d'acceptation d'un protêt ou d'une lettre de change, saisies, règlement collectif de dettes, médiation de dettes,...) donne droit au Garage, à son choix, soit d'exiger des garanties soit de refuser d'effectuer la totalité des travaux demandés (réparations, entretiens) ou le cas échéant, la partie restant à exécuter, soit de résilier la convention aux torts du Client, sans mise en demeure et sans préjudice des autres droits du Garage, les factures restant dues devenant alors immédiatement et intégralement exigibles.

8. Réserve de propriété.

Les pièces et autres articles vendus restent la propriété du Garage jusqu'au moment du paiement complet du prix des réparations/entretiens, en ce compris les éventuels frais, intérêts et dépens. Tant que la facture n'a pas été intégralement payée, le Client n'a pas le droit de disposer des pièces/articles, ni de les transférer ou de les aliéner. Dans l'hypothèse où le Client reste en défaut de payer l'entièreté du prix d'achat, le Garage sera en droit de reprendre immédiatement et directement auprès de « Client » les pièces/articles vendus et ce sans aucune formalité préalable et aux frais du Client. Pour le cas où le Client aurait malgré tout revendu les pièces/articles, même transformés appartenant au Garage, le Client cède au Garage, dès à présent, toutes les créances résultant de la revente. Le Garage se réserve le droit de déposer plainte pour abus de confiance à l'encontre du Client qui céderait, à titre gratuit ou onéreux (vente, incorporation des articles,...), à un tiers les pièces/articles affectés de la clause de réserve de propriété susmentionnée (article 491 du code pénal : « quiconque sera frauduleusement soit détourner, soit dissipé au préjudice d'autrui, des effets, deniers, marchandises, billets, quittances, écrit de toute nature contenant ou opérant obligation ou décharge et qui lui avaient été remis à la condition de les rendre ou d'en faire usage ou un emploi déterminé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de vingt-six euros à cinq cents euros. Le coupable pourra de plus, être condamné à l'interdiction, conformément à l'article 33 »)

9. Droit de rétention du Garage.

Le Garage se réserve le droit de retenir le véhicule jusqu'à complet paiement des sommes dues, y compris les éventuels frais et intérêts.

10. Garantie.

Le Garage accorde exclusivement, à titre de garantie sur les pièces, garantie accordée par le constructeur et dans les limites précisées par celui-ci.

11. Plainte concernant l'entretien/réparations et contestation des factures.

+Agrégation de l'entretien/des réparations : Au moment où le client prend possession de son véhicule, il est tenu de vérifier la conformité de l'entretien/des réparations avec ses demandes.

+Les plaintes : Dans l'hypothèse où un quelconque problème serait découvert, le Client devra en informer le Garage par écrit circonstancié adressé par recommandé immédiatement et au plus tard dans les 10 jours calendrier de l'enlèvement de son véhicule. A défaut, le Client sera réputé avoir marqué son accord sur l'entretien/réparations effectuées par le Garage et avoir récupérer un véhicule conformément à ses demandes et à l'ordre de réparation.

+Contestation des factures : La contestation d'une facture doit avoir lieu dans les 10 jours calendrier à dater de sa réception, la contestation doit être détaillée et envoyée par courrier recommandé au Garage, à défaut de quoi elle ne sera pas valable.

12. Exonération de responsabilité du Garage.

D'une manière générale, en cas de responsabilité prouvée de dommage au véhicule confié au Garage, la responsabilité de ce dernier est, en tout état de cause, limitée à la remise en état du véhicule/de la pièce ou de son remplacement.

Le Garage ne sera pas responsable pour les préjudices indirect ou immatériels comme la perte du chiffre d'affaires, le manque à gagner du Client... Le Client accepte cette exonération de responsabilité.

La responsabilité du Garage ne pourra, en aucun cas, être engagée :

-Lorsque la matériel/pièce réparée aura été démontée hors de sa présence (en dehors du Garage)

-Lorsqu'un tiers aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse

-Lorsque le Client n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation données par le Garage/le réparateur

-Lorsque les détériorations sont consécutives à une mauvaise utilisation du véhicule, un usage abusif ou anormal du véhicule (excès de vitesse,...), d'un manque de soin du véhicule, d'un oubli ou d'une inexpérience du Client.

13. Compétence des tribunaux et droit applicable.

Toutes les relations entre Garage et le Client ainsi que les présentes conditions générales relèvent exclusivement du droit belge. Les parties conviennent expressément d'écarter l'application de la Convention de Vienne (des Nations Unies) sur la vente internationale de marchandises. Tous les litiges concernant la nullité, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales et les relations entre Garage et le Client, seront exclusivement du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur-division de Namur et de la justice de paix de Philippeville. Le Garage reste toutefois libre d'intenter une action devant le tribunal compétence selon les règles du droit commun.

14. Traitement de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées à votre sujet, sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. Le Garage/le réparateur dont les coordonnées sont reprises au recto du présent document sont les responsables. Toutes question peut être adressée par courrier postal ou par mail au Garage.